

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko,
Mme Pau-Langevin, M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou,
Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Filippetti,
Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 19

À la dernière phrase, après le mot :

« graves »,

insérer les mots :

« et précises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article D 444 du Code de procédure pénale évoque le retrait des publications contenant des menaces « précises » contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires. Il paraît judicieux de s'y référer dans la rédaction de l'article.